

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil général de la Commune de la ville de Reims. Fermeture des écoles gratuites tenue par les religieux.

Numéro d'inventaire : 1980.00013.23

Auteur(s) : Tauxier

Type de document : affiche

Imprimeur : Jeunehomme père & fils, Imprimeurs du Roi

Date de création : 1791

Description : Feuille imprimée; traces de pliure et bords écornés

Mesures : hauteur : 450 mm ; largeur : 340 mm

Notes : Affiche reproduisant un arrêté municipal en date du mardi 14 juin 1791. Il est décidé de fermer toutes les églises qui ne sont pas des paroisses, ainsi que "les écoles gratuites de cette ville que tiennent les Frères des Écoles Chrétiennes, les Sœurs de l'Hôpital des Orphelins & les Religieuses de la Congrégation."

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Nom de la commune : Reims

Nom du département : Marne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Marne, Reims

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil général
de la Commune de la Ville de Reims,*

Du Mardi 14 Juin 1791.

AU Conseil général de la Commune de la Ville de Reims, présidé
par Monsieur HURTAULT, Maire, & où étoient Messieurs
les Officiers Municipaux & Notables.

Monsieur le Procureur de la Commune, présent.

Il a été arrêté après avoir ouï le Procureur de la Commune, que
toutes les Eglises de cette Ville, qui ne sont pas Paroisses, feront &
demeureront fermées à compter du jour de demain, sans qu'il puisse être
célébré aucun Office pour le Public, mais seulement pour le Service des
Personnes attachées aux Maisons dont ces Eglises font parties.

Il a été également arrêté que les Ecoles gratuites de cette
Ville que tiennent les Frères des Ecoles Chrétiennes, les Sœurs de
l'Hôpital des Orphelins & les Religieuses de la Congrégation, feront
mises en vacance aussi à compter de demain, qu'il sera incessamment écrit
à l'Assemblée Nationale, pour l'informer de la présente Délibération & des
motifs qui y ont donné lieu, & qu'elle fera priée de pourvoir aux moyens
de remettre lesdites Ecoles en activité.

Messieurs les Administrateurs du District feront aussi informés des
motifs de la présente Délibération, qui sera imprimée, publiée & affichée.

Délibéré au Conseil général de la Commune, les jour, mois & an
que dessus.

COLLATIONNÉ.

Délivré par moi Secrétaire-Greffier de la Municipalité, souffigné.

TAUXIER.

A REIMS, chez JEUNEHOMME père & fils, Imprimeurs du Roi.

